

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre 2023 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 04 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, C. LESAGE, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absentes excusées et avaient donné procuration : M.PRODEO, P.MANIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Renald LUCAS a été élu secrétaire de séance.

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES HARMONIES (23/108)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, chaque année, lors de l'approbation du Budget Primitif, le Conseil Municipal vote une subvention complémentaire aux Harmonies l'UNION FAIT LA FORCE et HILARITER permettant de compenser les montants versés au titre de l'URSSAF.

Le montant de la subvention complémentaire est calculé selon l'état annuel de l'URSAFF transmis,

Pour 2023, les sommes n'ont pas été inscrites au tableau des subventions annuelles annexé au Budget Primitif,

Monsieur le Maire propose d'accorder ces subventions complémentaires qui s'élèvent à :

- 5 150,60 € pour l'Harmonie HILARITER et à
- 3 371,90 € pour l'Harmonie UNION FAIT LA FORCE.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen des états d'URSSAF et les demandes de subvention présentées par les associations Harmonie HILARITER et UNION FAIT LA FORCE

CONSIDERANT que les activités conduites par les harmonies sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 5 150,60 € à l'association HARMONIE HILARITER,

- d'attribuer une subvention complémentaire de 3 371,90 € à l'association HARMONIE UNION FAIT LA FORCE,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

